

Affiché en mairie du 29 septembre au 29 novembre 2025.



PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DES TRAVAUX		REFERENCE DU DOSSIER
Déposée le : 24/04/2025	Complétée le : 06/06/2025	n° PC 26287 25 00004
Présentée par : Eric VERNET		Surface de plancher créée : 0 m²
Demeurant : 295 Chemin les Baux 26450 ROYNAC		Destination : Exploitation agricole
Sur un terrain sis : Lieu-dit Claux		Nature des travaux :
Parcelle : B 460, B 444, B 490		Construction d'un bâtiment agricole à toiture photovoltaïque avec dispositif technique de stockage et local onduleur

Le Maire,

Vu la demande de construire susvisée, affichée en Mairie le 24/04/2025,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 01/09/2006,

Vu l'avis tacite de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Drôme en date du 29/06/2025,

ARRÊTE

Article 1

Le présent permis de construire est accordé pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Article 2

Le pétitionnaire devra s'assurer du respect du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie instaurée par l'arrêté préfectoral n°26-2024- 07-12-00002 du 12 juillet 2024.

La citerne enterrée pour la défense incendie du bâtiment devra être équipée d'un dispositif ou d'un système permettant de visualiser en permanence sa capacité nominale.

Article 3

Les eaux de pluie seront récupérées et infiltrées sur la propriété.

Le raccordement spécifique de la partie production est à adresser aux services d'Enedis, maître d'ouvrage des raccordements des projets de production.

Article 4

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée au pétitionnaire par voie dématérialisée.

Un extrait du présent arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Roynac, le 26 SEP. 2025

Le Maire,
**Le Maire,
Valérie ARNAVON**



La présente décision est transmise au représentant de l'État conformément aux articles L.2131-1 et 2 du Code général des collectivités territoriales.